

2016 04 12 COLLECTIF INFO avril

Chers amis,

Un petit mot pour vous tenir au courant de l'avancée de notre dossier "assignation d'Euronat"...

Avec retard (le 16 mars après relance du tribunal au lieu de janvier), l'avocat d'Euronat a déposé ses nouvelles conclusions-2 et nous réfléchissons avec Maître Laurich, notre avocate, à une réponse adaptée...

Si vous voulez vous plonger dans les conclusions d'Euronat... demandez et nous vous les adresserons (c'est long à lire!).

Il est vraisemblable qu'en fonction de l'évolution de la procédure au fond (assignation), un nouvel appel de fonds sera nécessaire sous peu.

Enfin, l'assemblée générale d'IFE se tiendra le 16 avril (inscription 14h). Si vous en êtes membres venez ou adressez votre pouvoir à quelqu'un qui partage vos opinions!

Vous trouvez ci-joint copie du courrier adressé par l'association IFE-AIDE - à EURONAT pour dénoncer le détournement de la signature de l'association au bas du protocole.

Amicalement,

Barbara Ropers, Jean-Paul Vacandare, Daniel Werbrouck



Association IFE-AIDE
62, Chemin de Dépée
33590 GRAYAN et l'HÔPITAL

Le 8 avril 2016

à Monsieur le Directeur
de la Société Euronat
33590 GRAYAN et l'HÔPITAL

Monsieur le Directeur,

L'association IFE-AIDE dont nous sommes les représentants, en tant que président et vice-président, a signé en date du 22 novembre 2014 avec la société EURONAT un document intitulé « Protocole d'Accord Transactionnel » relatif à la redevance bungalows à partir du 1er janvier 2015.

Ce document a été signé par le président en exercice à cette date, M. Claus Hartmann, qui avait pris soin de préciser auparavant aux adhérents de l'IFE au travers d'un mél circulaire diffusé le 10 octobre 2014, le point essentiel suivant :

« Chers adhérents, le présent projet de protocole transactionnel a été négocié par la commission redevance de l'IFE au nom des membres mais la décision d'adhérer ou non à ce protocole incombe aux titulaires d'un droit de jouissance. » (Pièce jointe)

Notre association, de type loi de 1901, n'a en effet aucun pouvoir pour signer à la place de ses membres une modification du contrat qui les lie individuellement à la société EURONAT.

Et elle n'a assurément aucun pouvoir de représentation quelconque vis à vis des titulaires d'un droit de jouissance non membres de l'association.

Il apparaît de plus en plus clairement que la société EURONAT considère que la signature de ce document par l'association IFE entraîne une modification des contrats qui lient EURONAT à chaque titulaire d'un droit de jouissance (TDJ).

Nous ne pouvons que nous opposer à cette interprétation abusive de la réalité.



Comme l'a expliqué clairement le président d'IFE dans son mail du 10 octobre 2014, la décision de souscrire à ce protocole appartient individuellement et exclusivement à chaque TDJ et notre association ne prétend aucunement avoir signé un avenant au contrat qui lie individuellement chaque TDJ à la société EURONAT.

Nous rappelons qu'en 2004, un protocole transactionnel comparable avait été signé par notre association, concernant également le montant des redevances. Suite à cette signature, une demande d'acceptation avait été envoyée par la direction d'EURONAT vers chaque TDJ, afin d'obtenir la signature de chacun.

En 2014/15, au lieu de soumettre le protocole à l'accord de chaque TDJ, la direction d'EURONAT a envoyé des courriers et des factures en se prévalant de la signature du protocole par l'association IFE-AIDE pour justifier ses demandes.

Nous ne pouvons pas accepter que la signature de notre association soit détournée en tentant de faire croire qu'elle engagerait les adhérents, voire tous les TDJ.

Nous dénonçons formellement cet usage abusif de la signature de l'association.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le président

Ekkehard Ropers

Le vice-président

Gilles De Bohan

Mail du 10.10.2014 avec PJ 2014.10.10_projet_protocole_transactionnel.pdf

De : **Claus Hartmann** <info@ife-aide.eu>

Date : 10 octobre 2014 22:21

Objet : Projet protocole transactionnel

À : XXXX@gmail.com

Chers membres,

le présent projet de protocole transactionnel a été négocié par la commission redevance de l'IFE au nom des membres mais la décision d'adhérer ou non à ce protocole incombe aux titulaires d'un droit de jouissance.

Très cordialement

Claus Hartmann
Président de L' IFE - AIDE